



**Parc naturel marin du golfe du Lion
Conseil de gestion du 16 juin 2016**

Délibération n°2016-014

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil de gestion
du 09 février 2016**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R. 334-15, R.334-33 et R.334-34
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT la proposition de procès-verbal

Article unique

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le procès-verbal de la séance du 9 février 2016 sans modification.

Le président de séance

Michel MOLY

Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du golfe du Lion



11^e CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

PROCES VERBAL

Date : 09 février 2016

Lieu : Cerbère

Version approuvée par le Conseil de gestion du 16 juin 2016

Participants

Membres du conseil de gestion

Collège des représentants de l'État

- Michel GAUTIER, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Francis CHARPENTIER, Direction Départementale des Territoires et de la Mer 66

Collège des collectivités territoriales

- Martine ROLLAND, Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
- Alain FERRAND, Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée, vice-Président du Conseil de gestion
- Antoine PARRA, Communauté d'agglomération de la communauté de communes des Albères et de la côte Vermeille
- Philippe DESLOT, Commune de Leucate
- Loïc TOMISSI, Commune du Barcarès
- Cécile MARGAIL, Commune de Torreilles
- Albert SANGUIGNOL, Commune de Sainte-Marie-la-Mer
- Jean-Marie PORTES, Commune de Canet-en-Roussillon
- Thierry DEL POSO, Commune de Saint-Cyprien
- Marc SEVERAC, Commune d'Argelès-sur-Mer
- Philippe CORTADE, Commune de Collioure
- Guy VINOT, Commune de Banyuls-sur-Mer
- Marc CASSOU, Commune de Cerbère

Collège des organisations représentatives des professionnels

- Erwan BERTON, Prud'homie de Leucate
- Franck ROMAGOSA, Prud'homie de Saint-Cyprien-Collioure
- Manuel MARTINEZ, Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins Aude et Pyrénées-Orientales
- Jean-Pierre NAVARRO, Chambre de commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales
- Christian DADILLON, Groupement des structures professionnelles de plongée de loisir
- Patrick HUBERT, Association des armateurs privés français, entreprises de transport maritime de passagers
- Serge PALLARES, Union des villes portuaires du Languedoc-Roussillon

Collège des organisations d'usagers

- Jean-Claude HODEAU, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016

- Alain BANEGUES, Fédération française des pêcheurs en mer
- Pierre DUNAC, Fédération française d'études et de sports sous-marins (matin)
- Frédéric GIRARD (suppléant de Pierre DUNAC), Fédération française d'études et de sports sous-marins (après-midi)
- Jean-Marie RAY, Fédération nautique de pêche sportive en apnée
- Patrick TOUSTOU, Fédération française de motonautisme
- Michel ROHEE, Gapamar

Collège d'association de protection de l'environnement

- Aline FIALA, Comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales
- Jean-Marie MARCASSIN, Asame
- Joseph HIARD, Groupement ornithologique du Roussillon

Collège des personnalités qualifiées

- Philippe LENFANT, Université de Perpignan Via Domitia
- Jacques DIETRICH, Ifremer, Station de Sète
- André LUBRANO, Cépralmar
- Antoine ANDRE, Pays Pyrénées-Méditerranée
- Philippe LEBARON, Observatoire d'océanologie marine de Banyuls-sur-Mer

Gestionnaire d'espaces naturels protégés

- Michel MOLY, représentant de l'organisme de gestion de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, Président du conseil de gestion
- Didier CODORNIU, délégué du Syndicat mixte chargé de la gestion du Parc naturel régional de la Narbonnaise, vice-Président du conseil de gestion

Procurations

- Alain DEGAGE (Université de Perpignan, sciences juridiques) à Michel ROHEE
- Mathieu DELABIE (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres) à Aline FIALA
- Catherine PIANTE (WWF France) à Philippe LENFANT
- Josep-Maria GILI (Institut des sciences de la mer de Barcelone) à Philippe LEBARON

Commissaire du gouvernement

- Josiane CHEVALIER, Préfète des Pyrénées-Orientales

Équipe du Parc

Direction

- Gildas LE CORRE (directeur délégué), Olivier MUSARD (adjoint ingénierie), Bruno FERRARI (adjoint opérations),

Chargé(e)s de mission

- Marie SAUGET (chargée de communication), Alexandra GIGOU (habitats, espèces), Marc DUMONTIER (qualité de l'eau), Coraline JABOUIN (pêches), Gregory AGIN (infrastructures et aménagements), Victoria MAGENTI (patrimoine culturel), Mathieu DEPETRIS (tableau de bord)

Invités

Catherine BOEMARE (CIRED), Frédéric BERLIAT (DDTM/DML 66), Marie-Laure LICARI (CD 66), Jean-Claude PORTELLA (suppléant pour la Commune de Cerbère), Aimé HERIGNAC (patrimoine culturel), Annie VIN (DREAL), Patrick VALDIVIA (guide de pêche), Samuel ELGRISHI (moniteur de pêche), Johan SCHLOSSER (DDTM/DML 66), Jean-Michel SOLE (Maire de Banyuls-sur-Mer), Marina PARRA-JOLY (CD 66 – suppléante), Sylvain CAUNEILLE (suppléant pour l'UVPLR), Raymonde LECOMTE (suppléante Asame), Roselyne BUSCAIL (suppléante GOR)

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du Conseil de gestion du 12 mai 2015
3. Information sur le Bureau du 17 décembre 2015
4. Avis :
 - 4.1. Avis conforme sur la Requalification du quai Dezoums à Port-Vendres
 - 4.2. Avis sur l'installation d'un système de pompage du Biodiversarium
5. Approbation d'un nouveau règlement intérieur
6. Fonctionnement du conseil de gestion : bilan et perspectives
7. Approbation du rapport d'activités 2015
8. Approbation du plan d'actions 2016
9. Points d'information :
 - 9.1. Projet SAFRAN : présentation par l'équipe projet
 - 9.2. Désignation Natura 2000 au large : présentation PREMAR
 - 9.3. Projets éoliennes en mer
10. Points divers

Introduction

Le Président du conseil de gestion, M. Michel MOLY, remercie les participants présents, Mme la Préfète ainsi que la commune de Cerbère. Il précise que les séances du conseil de gestion sont organisées alternativement dans toutes les communes du périmètre. M. MOLY excuse M. le Préfet Maritime ainsi que M. le commissaire général PARLANGE qui n'ont pu rejoindre le conseil de gestion.

M. MOLY précise que des votes importants sont inscrits à l'ordre du jour, que les premiers avis conformes sont proposés au débat et à l'avis du conseil, et qu'il est donc important de disposer du quorum jusqu'à la fin de la séance.

M. le Maire de Cerbère, M. PORTELLA, prend la parole pour remercier le Parc d'avoir organisé la séance dans sa commune. Il rappelle le contexte historique de la commune née en 1888, qui a connu des périodes fastes après guerre et qui fait actuellement face à de nombreuses contraintes liées aux lois littoral et montagne, par exemple. Aujourd'hui, plusieurs sources de financement contribuent à aider la commune, à l'instar de celle venant du conseil départemental permettant la rectification des virages sur la route menant à Cerbère.

M. MOLY adresse les félicitations du Parc à M. PALLARES pour sa nomination à la Légion d'honneur.

Ouverture de la séance

La présidence de cette réunion est assurée par M. MOLY, Président du conseil de gestion.

L'émargement des membres présents est effectué. Quarante et un membres du conseil de gestion sont présents, ou ont donné procuration. Le quorum est atteint et le conseil de gestion peut délibérer valablement.

1. Approbation de l'ordre du jour

Il est précisé qu'un premier ordre du jour a été envoyé aux membres du conseil le 26/01/2016, puis un deuxième ordre du jour modifié le 04/02/2016, suite au dépôt d'une nouvelle demande d'avis ce même jour pour le dossier de pompage du Biodiversarium. Aucune remarque sur la proposition d'ordre du jour modifié n'est exprimée.

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Adoption de l'ordre du jour modifié

Avis favorable à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

2. Approbation du procès-verbal du 12 mai 2015

M. MOLY rappelle quelques éléments du contexte de travail de l'équipe du Parc en 2015 : tenue d'élections ayant modifiée le calendrier des bureaux/conseils de gestion, difficulté de ressources humaines et l'absence du directeur pendant trois mois, pour raison de santé.

Cependant, M. MOLY souligne que la force de ce Parc tient à l'implication de chacun des membres du conseil de gestion, la convivialité des échanges et le travail important de l'équipe technique. Cet esprit doit être conservé pour 2016 dans une optique de redynamisation.

M. MOLY demande si un ou plusieurs membres du conseil de gestion souhaitent faire part de remarques sur le procès-verbal de la séance précédente ; aucune remarque n'est exprimée.

La proposition suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 12 mai 2015

Avis favorable à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2016-002

3. Information sur le bureau du 17 décembre 2015

M. MOLY précise que Mme la Préfète et M. le Préfet Maritime étaient présents à ce bureau, et les remercie de leur participation active aux instances de gouvernance du Parc.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016

M. MUSARD rappelle les différents éléments abordés durant le bureau, avec la présentation d'un diaporama : difficulté de visibilité du Parc, création du service "Opérations", révision du règlement intérieur, bilan du groupe de travail éolien, appel à projets pêche, braconnage.

Devant ces constats et difficultés, un certain nombre de pistes de remédiation sont présentées : meilleure articulation bureau/conseil de gestion, augmentation du nombre des séances de ces deux instances de gouvernance, meilleure programmation du calendrier, édition d'une lettre d'informations, conception et diffusion d'un kit pédagogique à destination des nouveaux membres ou encore nécessité de consolider les indicateurs du tableau de bord, véritable colonne vertébrale du projet de territoire.

M. MOLY exprime que, suite au vote du plan de gestion à la fin de l'année 2014, nombreux sont les acteurs ayant eu l'impression que le Parc s'est mis « en sommeil ». Or, l'année 2015 a été intense malgré une équipe du Parc nettement affaiblie. Aujourd'hui l'équipe commence à se restructurer avec l'arrivée de Marie SAUGET (chargée de communication) et d'Alexandra GIGOU (chargée de mission espèces, habitats et écosystèmes). Il est bien précisé que l'équipe ne s'étoffe pas mais qu'il s'agit du remplacement de personne(s) sur des postes qui n'étaient plus occupés depuis plusieurs mois. M. MOLY remercie l'équipe d'avoir poursuivi le travail et d'avoir répondu aux nombreuses et diverses sollicitations.

4. Avis

M. MOLY précise que c'est la première fois que le conseil de gestion est amené à se prononcer sur deux avis conformes. Une cinquantaine d'avis simples a déjà été exprimée par le Parc, mais aucun avis conforme.

Mme la Préfète, en position de Commissaire du gouvernement, intervient en souhaitant apporter une précision préalable aux débats et à l'expression du conseil de gestion, suite à une consultation du ministère de tutelle sur le cadre juridique d'un avis conforme dans un Parc naturel marin.

M. GAUTIER (DREAL) présente la position écrite du ministère, portée à leur connaissance la veille au soir, selon laquelle :

- l'Agence des aires marines protégées peut émettre des avis conformes de manière générale, mais qu'un conseil de gestion ne peut donner un avis conforme que dans des cas très limités, et sans capacité à exprimer de lui-même un avis dans un format conforme,
- Au départ du dispositif réglementaire, il existait un système d'encadrement par des listes de cas pouvant faire l'objet d'un avis conforme ; dans une évolution de la réglementation, ces listes ont été ultérieurement abrogées,
- Dans ce contexte, il n'y a donc plus de base juridique stable, et l'adoption par le conseil de gestion d'un avis sous un format d'avis conforme représenterait un risque juridique très fort,
- Il est donc fortement recommandé au conseil de gestion de n'adopter ses avis que dans un format d'avis simple.

M. MOLY prend note de cette position mais il précise que la règle de fonctionnement en vigueur dans les Parcs naturels marins, telle qu'il l'avait compris, prévoit que :

- soit les services instructeurs de l'État demandent au conseil de gestion de produire un avis conforme ;

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016

- soit, en l'absence de cette précision, c'est au conseil de gestion de proposer le format de l'avis, simple ou conforme. L'équipe du Parc, après une analyse détaillée du dossier, peut proposer l'une ou l'autre des options au conseil de gestion, et celui-ci adopte par le vote la forme (simple ou conforme) et la nature de l'avis (favorable ou défavorable).

En tant que Commissaire du gouvernement, Mme la Préfète confirme qu'il faut se référer à la position écrite du ministère sur cette question. Elle précise que le conseil de gestion est un lieu de débat et d'émissions de préconisations pour le respect de l'environnement et pour le développement économique, qui correspond à des enjeux majeurs et qu'il ne faudrait pas bloquer des dossiers pour des points de détail. Elle indique qu'il est possible d'annexer la note écrite du ministère qui vient d'être présentée oralement, au procès-verbal de cette séance, afin que chacun puisse disposer de cette information.

M. LE CORRE rappelle les fondamentaux de l'outil Parc naturel marin (délégation de gestion d'un territoire, conservation et maintien du vivant et prise en compte des activités humaines, le plan de gestion, les moyens d'action notamment par l'expression d'avis découlant de la responsabilité collective du conseil de gestion). Il présente le travail technique préalable à l'expression de conseil de gestion : travail en amont avec les pétitionnaires, analyse technique, rédaction d'une note technique, accessibilité du dossier complet à la demande de membres du conseil de gestion. L'émission d'un avis n'est qu'une des étapes de la gestion du territoire. M. LE CORRE rappelle ensuite la différence entre les deux types d'avis :

- avis simple : avis de forme, favorable ou défavorable, avec ou sans recommandations. Pas d'obligation de suivi pour les services de l'État, qui peuvent intégrer tout ou partie des recommandations.
- avis conforme : favorable ou défavorable, avec ou sans réserve et recommandation. Cet avis est « liant » pour les services de l'État. Il n'est mobilisé que s'il existe un « effet notable » sur le milieu marin. La forme de cet avis s'appréciait également réglementairement à partir d'une liste dont il vient d'être dit au conseil de gestion qu'elle a été abrogée. Un avis conforme constitue un pouvoir de veto, mais il doit prioritairement être considéré comme une incitation à l'excellence et permet également un contrôle facilité de la reprise des préconisations émises par le conseil de gestion, dans l'arrêté préfectoral.

Les différents effets sont analysés en regard de leur effet sur l'environnement et de leur cohérence avec le plan de gestion.

Différents retours d'expérience d'autres parcs naturels marins sont présentés :

- Parc naturel marin d'Iroise : introduction de seuil dans le plan de gestion au-delà duquel un avis simple devient conforme.
- Si la saisine initiale ne mentionne pas le type d'avis : l'analyse croisée de l'effet notable et de la cohérence avec le plan de gestion amène le conseil de gestion à se positionner sur le type d'avis qu'il va exprimer.
- Le conseil de gestion dispose d'une capacité d'auto-saisine : cette disposition a été utilisée, par exemple pour le Parc naturel marin du golfe du Lion, pour exprimer des recommandations complémentaires à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour les fermes-pilotes d'éoliennes flottantes.

Les délais d'instruction sont de 45 jours, au-delà l'avis du conseil de gestion est réputé favorable. Il est rappelé que seul le volet marin est étudié par le conseil de gestion.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016

M. MOLY rappelle que le Parc naturel marin du golfe du Lion est une structure jeune, en apprentissage.

4.1 Avis relatif à la demande d'autorisation pour la requalification du quai Dezoums dans l'anse des Tamarins du port de Port-Vendres

Le dossier, transmis pour avis au Parc le 1/12/2015, est présenté en séance par M. DUMONTIER, suivant la note technique transmise aux membres du conseil de gestion. Cette note de 42 pages présente un résumé des 750 pages du dossier, assorti d'une analyse sur la cohérence de ce projet avec le plan de gestion, d'une proposition d'avis et d'une proposition de recommandations.

Il est précisé qu'un travail de concertation a été effectué en amont avec le pétitionnaire, préalablement à son dépôt auprès des services instructeurs, afin que le dossier présenté soit le plus en cohérence possible avec les ambitions du Parc, définies par son plan de gestion. Le dossier a été instruit par la DREAL selon la nouvelle procédure de « guichet unique ».

Le dossier comporte une étude d'impact. Une procédure complémentaire concernant une demande de dérogation d'atteinte à des espèces protégées devrait également être soumise par la DREAL auprès du Conseil National de Protection de la Nature.

Les enjeux socio-économiques sont rappelés, et les effets sur l'environnement marin et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ce projet sont présentés. En résumé :

- Effet positif sur l'économie du port et les emplois associés.
- Destruction de grandes nacres, espèces protégées; proposition de transplantation expérimentale.
- Destruction de mattes mortes de posidonie, espèce et habitat d'intérêts communautaires [11-20]; propositions pour une limitation des effets ainsi qu'une mesure de compensation par la préservation d'un herbier soumis à forte pression d'ancrage dans la baie de Paulilles.
- Destruction de petits fonds côtiers pour lesquels le plan de gestion prévoit une conservation; proposition de réduction des effets par adjonction de micro-habitats.
- Risques de dérangement des mammifères marins; proposition de mesures de limitation des nuisances.
- Augmentation des matières en suspension pendant la phase de travaux; proposition de mise en place de différents éléments pour limiter les effets.
- Effet positif de la réutilisation des sédiments contaminés pour le comblement de l'anse.

M. MOLY ouvre le débat, en précisant qu'étant partie prenante dans ce projet porté par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, il ne prendra part ni aux débats, ni au vote sur ce dossier, pour que la décision du conseil conserve toute sa valeur et ne puisse pas être remise en cause.

M. PALLARES souligne l'importance économique d'un tel projet qui se situe dans un port dont le rôle est de produire de l'activité économique. Il estime que l'ensemble des informations portées auprès du conseil de gestion relève d'une analyse qui place trop haut les enjeux écologistes. Il s'interroge notamment sur le coût de l'ensemble de ces mesures compensatoires pour satisfaire les objectifs écologistes, par rapport au prix total du projet. Il considère qu'il ne faut pas faire fuir les investisseurs et, en l'espèce, et que ce dossier n'a que trop duré.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016

Mme FIALA souhaite apporter de la nuance aux propos précédents et en appeler à l'équilibre entre les enjeux environnementaux qui peuvent ici être qualifiés de faibles et les enjeux économiques importants. Les écologues sont de plus en plus nombreux à prendre des positions responsables et réalistes, tout en s'opposant aux possibles abus. Elle rappelle que si on détruit l'environnement, il n'y aura plus d'économie possible.

M. LE CORRE précise que le chiffrage des mesures n'a pas été réalisé mais qu'il serait intéressant de pouvoir le faire pour les prochains dossiers.

M. HUBERT rappelle que le contexte mondial est favorable au développement du transport maritime, pour le commerce et pour la croisière. La côte et les ports du Parc doivent se positionner dans cette dynamique.

M. DADILLON s'étonne du coût qui doit être investi pour produire un dossier de 700 pages, par obligation réglementaire et qui ne prend pas en compte le bon sens. Il considère que les lois qui imposent ces démarches sont inadaptées, et que si elles n'évoluent pas, beaucoup de projets ne se réaliseront jamais.

M. NAVARRO s'associe à la position de M. PALLARES sur la priorité de l'économie par rapport à l'écologie. Il ajoute que pour les entreprises qui s'engagent dans ce développement économique, il faut se prévenir des recours en contentieux. Si le poids économique du projet est important, il faut quand même veiller à concilier création d'emplois et développement durable pour ne pas retomber dans les erreurs du passé. Il est cependant essentiel de ne pas perdre trop de temps pour ne pas rater les opportunités de développement à l'export, avec des effets du développement du port de Port-Vendres sur le marché Saint Charles de Perpignan.

M. MOLY rappelle que le projet d'extension du quai Dezoums est actuellement porté par le Conseil Départemental 66, mais que dans le contexte de la loi NOTRe, certaines évolutions du projet sont possibles, indépendamment de l'avis du Parc.

M. LENFANT précise que la doctrine «éviter, réduire, compenser» est ici bien appliquée dans ce projet et que Port-Vendres pourrait devenir un des premiers ports à intégrer du génie écologique et de l'éco-conception dans son évolution. Ces objectifs sont en concordance avec l'ambition d'exemplarité dans le territoire du Parc. Au niveau des coûts, cela ne représente, en général, que quelques pourcent des coûts globaux.

Après ces débats le Président du conseil de gestion demande une interruption de séance. Avant de proposer au vote du conseil l'avis du Parc sur le dossier du Quai Dezoums, il souhaite conforter sa position sur la qualification de cet avis avec Mme la Préfète, en position de Commissaire du gouvernement, et avec les services de l'État présents, sachant les recommandations exprimées ce jour par Mme la Préfète remettent en question les informations antérieures et le contexte dans lequel la proposition d'avis a été élaborée par l'équipe du Parc.

La séance est interrompue pendant 15 minutes.

A la reprise de séance, M. MOLY demande à ce que les difficultés de procédure soient identifiées et traitées avant les séances du conseil ou du bureau, pour qu'une telle situation ne se reproduise plus, surtout en séance.

M. MOLY, informe le conseil qu'il siège au Conseil d'Administration de l'Agence des aires marines protégées au titre de Président du conseil de gestion d'un parc naturel marin, et qu'il a été désigné représentant des Présidents des parcs naturels marins pour siéger au bureau de l'Agence. Il

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016

s'engage à interroger le CA de l'Agence sur la capacité des Parcs à adopter des avis conformes, puisque c'est bien l'ensemble des Parcs qui est affecté par le risque juridique porté à connaissance par Mme la Préfète, en position de Commissaire du gouvernement, et que cette information remet en cause la doctrine en vigueur sur les avis conformes dans les parcs naturels marins. .

Le Président soumet la proposition d'avis au vote du conseil de gestion, dans la forme suivante.

Avis simple favorable, relatif à la demande d'autorisation pour la requalification du quai Dezoums à Port-Vendres, pour ses composantes marines, sous réserve de l'application de l'ensemble des prescriptions décrites dans la note technique de séance.

Cet avis est adopté à la majorité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 4

Délibération n°2016-003

4.2 Avis relatif à la demande de concession d'utilisation du DPM pour le système de pompage d'eau de mer du « Biodiversarium » sur la commune de Banyuls-sur-Mer

Un rapide rappel du contexte est effectué : un premier dépôt du dossier pour instruction par les services de l'État en 2013, une suspension du dossier jusqu'en 2015, puis un dépôt officiel du dossier soumis à l'avis du Parc le 27/01/2016 et l'envoi de la note technique aux membres du conseil de gestion le 04/02/2016 sur une demande de M. MOLY pour un ajout à l'ordre du jour. La nature et le tracé des travaux décrits dans le dossier de 2016 sont différents de ceux décrits dans la version 2013.

Les travaux et leurs effets sont décrits durant la présentation aux membres. Comme pour tous les dossiers, M. MUSARD précise que l'équipe du Parc a effectué la lecture du dossier en relation avec différents chapitres du plan de gestion.

Il existe dans le dossier d'étude d'impact plusieurs décalages entre la zone concernée par les travaux et les zones de références utilisées pour décrire les espèces et habitats. Une observation par plongée de l'équipe du Parc a donc été réalisée sur la zone concernée par les travaux. Les résultats, inclus dans le dossier technique transmis aux membres du conseil, montrent l'existence d'une dizaine de grandes nacres et des herbiers de posidonies (espèces et habitat protégés) dans ou à proximité immédiate de la zone d'emprise des travaux. La différence de cette observation de l'équipe du Parc avec celles figurant dans le dossier d'étude d'impact s'explique pour partie par l'absence d'actualisation des relevés terrain pour le dossier version 2016. Le dossier présente donc une faiblesse liée à l'absence de mise à jour de l'inventaire des espèces présentes dans la zone concernée.

Sur la base du document et de ses propres observations, l'équipe du Parc propose d'adopter des recommandations pour réaliser une transplantation expérimentale (dans une problématique commune avec le projet du quai Dezoums) et d'adopter plusieurs mesures de réduction des effets potentiellement indésirables sur la destruction de petits fonds côtiers et sur des effets potentiels sur des habitats et des espèces d'intérêt communautaires. Ces effets et plusieurs mesures alternatives pour en réduire les impacts négatifs sont présentés de manière détaillée. Un point particulier est fait sur la remise en l'état du site par rapport à l'ancienne canalisation : il existe encore sous l'eau des tronçons qui ne sont plus raccordés et qui peuvent donc se déplacer, et en roulant sur le fond, pouvoir notamment impacter les herbiers de posidonie.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016

Dans ce contexte très particulier, la note technique a été rédigée pour proposer au conseil de gestion de débattre sur la base d'un avis conforme défavorable et sur un ensemble de propositions et de solutions d'amélioration du projet.

M. MOLY propose de débattre sur ce sujet.

M. SOLE insiste sur l'importance du laboratoire Arago dans le paysage local, pour la protection des espèces, l'éducation à l'environnement, la science, le partenariat dans la pépinière d'entreprise et pour les aspects économiques (180 à 250 emplois à terme) et sur son incompréhension de la proposition de vote défavorable. Il propose un avis favorable sous condition.

M. MOLY ajoute que c'est bien au conseil de gestion de décider de l'orientation du vote favorable ou défavorable. Il précise que le dossier est arrivé très tardivement. Il est quand même présenté à cette séance du conseil afin de ne pas bloquer le processus d'instruction, l'idée étant bien de travailler en collaboration avec le laboratoire.

M. LEBARON apporte des précisions sur le dossier effectivement instruit tardivement, alors que le premier projet date de 2010 et qu'il a été mis en stand-by jusqu'à l'année dernière. Le pompage concerne la partie privée du bâtiment (l'aquarium public aura un circuit fermé) afin d'instaurer une pompe à chaleur innovante utilisant l'eau de mer et ne pas avoir recours à de la chloration ayant, elle, un impact sur l'environnement. Il s'agit bien dans ce dossier d'un nouveau tracé pour ce pompage, qui abandonne le projet initial de passage dans l'axe de la jetée, et qui atteint des profondeurs supérieures. Au regard de la note technique communiquée par l'équipe du Parc, une plongée a été effectuée par le laboratoire le week-end dernier et seules quatre grandes nacres ont été trouvées à proximité du tracé, de taille inférieure à 12 cm, ce qui laisse supposer qu'il s'agit d'une installation dans l'année et que ces individus ont des chances de survie nulle. M. LEBARON détaille chacune des mesures d'atténuation prévues pendant les travaux, reprend chacun des points identifiés en recommandation dans la note (utilisation de géotextiles, remise de substrats rocheux sur la tranchée, non-ancrage des barges dans les zones sensibles, barrage anti-MES, enlèvement des vieux tronçons actuels, etc...). Il conclut son argumentaire en indiquant que tous les risques ont été envisagés. Pour les points du dossier sur lesquels il reste des possibilités de progrès, celles-ci seront naturellement engagées.

Mme FIALA confirme le point de vue de M. LEBARON et considère qu'il faut relativiser. Elle confirme que les grandes nacres concernées ne sont pas dans leurs habitats préférentiels, qui sont normalement l'herbier de posidonies. En conséquence, ces nacres ont une faible chance de survie, et par exemple ces nacres pourraient disparaître lors d'une prochaine tempête.

M. ANDRE constate que des recommandations ont été énoncées et que M. LEBARON a donné toutes les explications nécessaires. Vu les enjeux socio-économiques, il propose de s'orienter vers un avis favorable sous réserve, considérant que ce sera au maître d'ouvrage de mettre en œuvre les recommandations, pour que l'instruction se poursuive.

Mme la Préfète soutient cette analyse en rappelant qu'il s'agit d'un dossier déjà ancien, et qui a déjà fait l'objet de plusieurs traitements de la part des services de l'État.

M. VINOT rappelle que le rapport du bureau d'étude produit pour ce dossier doit également être intégré dans le dossier de sécurisation du port de Banyuls. Il espère que pour ce nouveau dossier, l'inventaire présenté sera considéré comme complet et n'aura pas à être refait.

M. MOLY, en tant que Président, souligne les difficultés associées au traitement de ce dossier et son parcours compliqué. Le conseil de gestion a débattu et un consensus se dégage sur l'importance du laboratoire Arago, porteur du projet, et sur sa capacité à réaliser les travaux en prenant en compte les effets environnementaux.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016

En conséquence, le Président soumet la proposition d'avis au vote du conseil de gestion, dans la forme suivante.

Avis simple favorable, relatif à la demande de concession d'utilisation du DPM pour le système de pompage d'eau de mer du « Biodiversarium » sur la commune de Banyuls-sur-Mer, sous réserve de l'application de l'ensemble des recommandations décrites dans la note technique de séance.

Cet avis est adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2016-004

M. LE CORRE précise que, par cette discussion et cette décision, le conseil de gestion exerce pleinement sa responsabilité. Le rôle de l'équipe du Parc est, notamment, d'alerter sur les points faibles des dossiers et sur les éléments pouvant faire l'objet d'un contentieux ultérieur. Ce dossier n'a pas pu faire l'objet d'un travail approfondi et préalable entre le porteur du projet et l'équipe du Parc, ce qui nous positionne dans une situation plus complexe à gérer.

M. MOLY fait suite à plusieurs remarques en précisant qu'il considère ces débats et cette décision comme une manifestation de la démocratie du conseil de gestion, qui doit rester maître de ses décisions.

La séance est interrompue de 13h à 14h15.

5. Approbation du règlement intérieur

Il est rappelé que le règlement intérieur actuellement en vigueur date de 2012 et qu'il convient de le consolider sur plusieurs éléments. L'ancien règlement intérieur, le règlement intérieur type proposé par l'Agence des aires marines protégées, ainsi qu'une proposition de nouvelle version, sont à disposition dans le dossier de séance.

M. LE CORRE présente les principales modifications sur les modalités de vote, le quorum (rappel que plusieurs séances du bureau ne l'ont pas atteint), la possibilité de procuration donnée aux personnalités qualifiées, les regroupements de collègues en catégories plus lisibles, l'ajout de suppléants au bureau. Pour ce tour, chaque titulaire élu au bureau « emmène » son suppléant. Il y aura ensuite des élections pour les titulaires et pour les suppléants¹ (cf note en fin de procès-verbal). La question de l'absentéisme est également présentée avec la proposition d'un rappel du Président après trois d'absence aux séances puis une demande au préfet de nommer un nouveau membre.

Par ailleurs, M. Delmas initialement titulaire et M. Dadillon suppléant sont maintenant un statut inversé au conseil de gestion. Il est proposé que cette permutation soit également validée pour le bureau.

¹ Note : Contrairement à l'information transmise en séance, le règlement type et la version du règlement adoptée en séance prévoient que les suppléants des titulaires au conseil de gestion sont également leurs suppléants lorsqu'ils sont élus au bureau.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016

La proposition d'avis suivante, en trois points, est soumise au vote du conseil de gestion.

Adoption du règlement intérieur, tel que défini dans le document de séance, qui annule et remplace le règlement intérieur antérieur.

Approbation pour que, lors de cette première mise en place de suppléants au bureau, les suppléants des titulaires au conseil de gestion deviennent également leurs suppléants lorsqu'ils sont élus au bureau.

Approbation pour la permutation de position dans le bureau entre M. Delmas et de M. Dadillon, suite à la modification de leur position dans le conseil de gestion. Au bureau, M. Dadillon siègera comme titulaire et M. Delmas comme suppléant.

Cet avis est adopté à l'unanimité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2016-005

Délibération n° 2016-006

M. LEBARON demande pourquoi les personnalités qualifiées n'ont pas de suppléants. M. LE CORRE précise qu'elles sont personnalités qualifiées en leur nom propre, comme expert es qualité, et, qu'à ce titre, elles ne représentent pas une institution. Dans le nouveau règlement intérieur, ces personnalités qualifiées obtiennent un droit à donner procuration à un des membres du conseil.

6. Fonctionnement du conseil de gestion : bilan et perspective

Il est nécessaire de proposer un calendrier des bureaux et des conseils qui permet de satisfaire les obligations du Parc pour l'émission d'avis, une bonne fluidité entre les deux instances de gouvernance, un satisfecit des membres, une pré-réservation des dates par les membres, etc.

Cette organisation sera évaluée par les indicateurs de gouvernance, qui doivent encore être consolidés.

M. MUSARD présente les résultats du questionnaire distribué le 12 mai 2015 aux membres, lors du dernier conseil de gestion, et fait état d'un satisfecit assez général d'être en responsabilité.

Un nouveau questionnaire est distribué pendant ce conseil de gestion. Il devra permettre de mieux appréhender ces questions de fonctionnement interne et de dresser des bilans annuels. Ce questionnaire suivra le conseil de gestion pendant quinze ans.

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016

Un calendrier prévisionnel est présenté avec différents scénarios.

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
	5 5 5 5 5 0 0 0 0 0 1 2 3 4 5	5 5 5 5 5 0 0 0 0 0 6 7 8 9 0	5 5 5 5 5 1 1 1 1 1 1 2 3 4 5	5 5 5 5 5 1 1 1 1 1 6 7 8 9 0	5 5 5 5 5 1 2 2 2 2 1 2 3 4 5	5 5 5 5 5 2 2 2 2 2 6 7 8 9 0	5 5 5 5 5 2 2 3 3 3 1 2 3 4 5	5 5 5 5 5 3 3 3 3 3 6 7 8 9 0	5 5 5 5 5 3 3 3 4 4 1 2 3 4 5	5 5 5 5 5 4 4 4 4 4 6 7 8 9 0	5 5 5 5 5 4 4 4 4 4 1 2 3 4 5	5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 6 7 8 9 0
Scénario optimal		C C G G		B B		C C G G		B B		C C G G		B B
Scénario moyen		C C G G		B B		C C G G				B B		C C G G
Scénario minimal		C C G G			B B				C C G G			B B
2015		B			C G							B

Le scénario optimum permettrait une alternance efficace des bureaux et des conseils, une meilleure responsabilité des membres du conseil de gestion, une meilleure visibilité du Parc, une diminution de la durée de chaque séance.

M. VINOT précise que l'absence de séance estivale pourrait allonger les délais d'instruction des dossiers.

Les dates des séances seront fixées le plus en amont possible avec les services de l'État. Avec six réunions par an, M. MOLY précise que les émissions d'avis devraient être plus régulières. Les collectivités devront peut-être adapter leur calendrier, mais ce sera plus facile lorsque les dates seront fixées plus en amont.

De nombreux participants expriment leur intérêt à disposer en début d'année d'un calendrier qui leur permet de bloquer des dates et ainsi de participer plus facilement à ces réunions.

M. MOLY demande à l'équipe du Parc de préparer le calendrier prévisionnel 2016 sur la base de six réunions du conseil et de son bureau par an, et de diffuser cette information à l'ensemble des membres du conseil.

7. Approbation du rapport d'activités 2015

Le rapport d'activité du Parc naturel marin du golfe du Lion, disponible dans le dossier de séance en 56 pages, est présenté de manière synthétique par M. MUSARD. Il est précisé que ce rapport 2015 est proposé dans un format intermédiaire entre les premiers rapports d'activité liés à la phase d'élaboration du plan de gestion et les prochains rapports d'activité qui intégreront progressivement une organisation en lien avec le tableau de bord du Parc.

Le plan d'action 2015 est affiché et les actions listées sont classées en « réalisées, en cours, non débutées, abandonnées, glissées sur 2016, etc. ».

Sur cette base, quelques actions phares de l'année 2015 sont présentées : le projet de préremontage du bateau de charge romain, la participation au colloque des aires marines protégées, l'étude VermeilleEcotox (pollution des sédiments), le premier Appel à projets du Parc validé au bureau du 17 décembre 2015, le diagnostic de territoire pour le projet de création d'un sentier

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016

sous-marin sur la commune d'Argelès-sur-Mer, le suivi 3D des récifs profonds du Lacaze-Duthiers, la mise en place d'un protocole de suivi des macro-déchets sur les plages en lien avec la DCSMM, le projet-test des autocollants sur les douches non raccordées au réseau d'assainissement, etc.

La proposition d'avis suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Approbation du rapport d'activités 2015 du Parc naturel marin du golfe du Lion.

Cet avis est adopté à l'unanimité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2016-007

8. Approbation du plan d'action 2016

La présentation du plan d'action 2016 prend en compte les projets 2015 dont la réalisation se poursuit sur 2016 et rend compte des liens de plus en plus étroits entre les actions à engager et les finalités du plan de gestion, ainsi que des indicateurs de mesure de l'atteinte des résultats. Cette proposition tient également compte des moyens financiers et humains du Parc et se veut donc pragmatique. Les actions sont classées en réalisation annuelle ou pluriannuelle.

Une description synthétique des actions envisagées pour 2016 est présentée : poursuite du travail sur l'implantation d'éoliennes en mer, localisation des récifs artificiels, stage sur les dunes morpho-sédimentaires, modèle hydrodynamique, suivi de la fréquentation des mouillages, Natura 2000 au large, appel à projets petite pêche côtière, ateliers scientifiques, Nostra mar, algues filamenteuses, détermination de l'origine du cuivre dans les sédiments portuaires, stage sur les déchets liés à la pêche ou perturbant les activités, suivi de la pêche récréative, développement de sujet en lien avec l'économie du territoire, participation à des événements, ingénierie territoriale (liens avec les bassins versants, parlement de la mer, etc.), augmentation de la visibilité du Parc, accueil d'étudiants, développement du service opérations, préparation des avis, etc...

M. CAUNEILLE demande si des actions seront réalisées sur les activités nautiques, l'équipement et la mise en réseau des ports.

M.MOLY répond que ces questions seront abordées, et que de premiers échanges sur ce sujet ont eu lieu lors du dernier bureau.

Mme FIALA propose qu'à l'avenir un atelier, découpé en plusieurs thématiques, soit dédié au montage du plan d'actions du Parc pour l'année suivante. Il est important que le conseil de gestion puisse exprimer ses remarques et adopter un programme d'actions concertées.

M.MOLY indique que la capacité à engager la réalisation de ce programme d'action dépend des moyens humains et des budgets qui seront accordés à l'équipe du Parc.

M. PALLARES indique que dans une situation de moyens restreints, une réflexion autour de la mutualisation des moyens nautiques pourrait être amorcée.

La proposition d'avis suivante est soumise au vote du conseil de gestion.

Approbation du plan d'actions 2016 du Parc naturel marin du golfe du Lion.

Avis favorable à l'unanimité

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2016-008

9. Points d'information

9.1 Projet SAFRAN

Afin de renouer avec la dynamique d'échanges et de dialogue instaurée durant la phase d'élaboration du plan de gestion, un projet de recherche a été monté par une équipe universitaire, en associant plusieurs personnalités scientifiques pluridisciplinaires (écologues, urbanistes/architectes, économiste, spécialiste de la prospective, etc.).

Mme BOEMARE, responsable scientifique du projet SAFRAN, présente ce projet, qui est lauréat de la Fondation de France et qui est financé pour une durée de trois ans. Il vise à établir des visions prospectives par un dispositif de modélisation, permettant de mieux anticiper le futur en intégrant une vision globale (et non plus sectorielle) projetée sur différentes échelles de temps (sur 15 à 30 ans) et d'espace (périmètre du Parc, golfe du Lion et Méditerranée, par exemple).

Le Parc bénéficie d'un système de gouvernance particulier avec son conseil de gestion, son plan de gestion et sa carte des vocations, et est intégré dans diverses politiques publiques. Il s'agira pour ce projet scientifique de représenter ce territoire (les interactions entre les acteurs et entre les acteurs et les milieux) et de modéliser ces interactions pour développer une vision prospective de la gestion du territoire. Les mots clefs de ce projet sont développement d'une stratégie, priorisation, cohérence, diagnostic et réactions des acteurs..

Un focus sera fait sur les habitats artificiels (digues, éoliennes, etc.) en réfléchissant sur leurs usages, leurs formes, les matériaux, leur implantation. Il s'agira ensuite de co-construire un outil d'exploration des interactions.

Il est proposé que les acteurs du territoire soient mobilisés via des groupes de travail animés par des écologues et des scientifiques de sciences humaines. Ce projet s'insère dans des dynamiques telles que celles développées dans les travaux de prospective du Parlement de la mer, les réflexions sur la croissance bleue et la planification spatiale marine portée par MedTrends.

M. PALLARES et M. CODORNIUO précisent qu'il faudra bien intégrer les réalisations et les travaux régionaux en cours dans ce domaine, via le Parlement de la mer, le Plan littoral 21, les missions sur le dragage ou les infrastructures portuaires, par exemple. Le parlement de la Mer, dans sa nouvelle configuration de la grande région, intégrera un travail sur la vision du littoral.

Il est précisé aux membres du conseil de gestion, et notamment par M. LENFANT (également associé au projet SAFRAN), qu'effectivement, il ne s'agit pas de faire *tabula rasa* des différents outils/projets mais qu'il s'agit bien de travailler autour de la remobilisation des membres du conseil de gestion et des acteurs du territoire du Parc. Le Parc étant bien inscrit dans plusieurs politiques publiques.

9.2 Natura 2000 au large

M. BERLIAT souhaite porter à la connaissance des membres une communication transmise par le Commissaire général PARLANGE, en l'absence du Préfet maritime. Une carte de référence est projetée pour permettre une bonne compréhension de cette démarche.

Il est rappelé que la suffisance du réseau Natura 2000 en mer a été évaluée par la Commission européenne en juin 2010 pour la région biogéographique marine Méditerranée. Les conclusions étaient satisfaisantes quant au réseau établi à l'intérieur de la mer territoriale, mais il était noté une « insuffisance modérée » au-delà de la mer territoriale, en particulier pour l'habitat marin « récifs ».

Ainsi, sur la base de grands secteurs d'intérêt scientifique identifiés par le muséum national d'histoire naturelle (MNHN), le préfet maritime de la Méditerranée a initié au dernier quadrimestre de 2014, une large concertation avec l'ensemble des usagers de la haute-mer – pêcheurs, compagnies maritimes et ministère de la Défense – afin d'identifier les zones d'activités socio-économiques au large et d'évaluer la possibilité d'instituer tout ou partie de ces grands secteurs dans ces zones d'activités.

Par la suite, la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM/DEB) a demandé aux trois préfets maritimes (Cherbourg, Brest et Toulon) par le biais d'un projet d'instruction de retenir au titre du classement en site Natura 2000 la majorité de la surface de chaque grand secteur. Cet objectif de superficie a bloqué le dossier, en particulier avec le ministère de la Défense et plus particulièrement en Méditerranée.

Le code l'environnement prévoit, dans son article R.414-6 que le ministre de la Défense et le ministre chargé de l'Environnement décident conjointement de proposer les sites à la Commission européenne.

Il est évident que la France ne peut pas rendre une « copie blanche » à l'Europe, et qu'une solution doit être trouvée. Le 11 février 2016, une rencontre a eu lieu entre les trois Préfets maritimes, le Directeur de l'eau et de la Biodiversité et le ministère de la Défense à Paris dans les locaux du Secrétariat général de la Mer. Cette réunion a permis de trouver des solutions plus compatibles avec les usages en haute-mer.

Sur la base des données scientifiques locales communiquées par le GIS3M (groupement d'intérêt scientifique pour les mammifères marins en Méditerranée) et les données de l'AAMP (Agence des Aires Marines Protégées), il sera possible d'affiner les périmètres des futurs sites « Natura 2000 au large » et de proposer un projet cohérent. Maintenant que les objectifs ont été partagés et clarifiés au niveau central, l'instruction des ministres de l'Environnement et de la Défense aux préfets maritimes est attendue prochainement. Dès parution, une nouvelle phase de concertation et de consultation avec les acteurs de la façade sera lancée. Le Préfet maritime de la Méditerranée sera particulièrement attentif aux usagers de la mer et à la gestion des co-activités, dans une logique de développement durable et non de « sanctuarisation ».

Le Parc naturel marin du golfe du Lion est particulièrement concerné par les 2 secteurs « récifs » A et B, puisqu'ils sont inclus dans son périmètre et identifiés dans sa carte des vocations. Il pourra également être concerné par de futures zones « Oiseaux » et « Grands-dauphins ».

9.3 Projet éoliennes en mer

Ce point est reporté au prochain bureau ou conseil de gestion.

10. Points divers

M. MOLY souhaite porter à la connaissance des membres du conseil de gestion une communication de M. MARTINEZ, pêcheur de Port-Vendres qui a dû quitter la séance. M. MARTINEZ demande au Parc de soutenir la pêche locale, car de plus en plus de chalutiers pêchent en dehors de la réglementation. Cela nuit aux pêcheurs et entraîne des pertes de matériel. M. MARTINEZ précise dans sa note que 200 signalements ont été effectués par le sémaphore de cap Béar, sans que rien ne bouge.

Sur ce dernier point, M. BERLIAT précise qu'il s'agit probablement de 200 signalements de navires dans la zone (passage) et pas de signalements d'infractions.

M. MOLY précise que le conseil de gestion lui avait donné le mandat, lors de la séance du 12 mai 2015, de rencontrer Mme la substitut du procureur afin de lui présenter l'outil parc naturel marin ainsi que les problématiques de ce type. Ce rendez-vous a eu lieu le 7 juillet 2015 avec Mme Elodie TORRES, substitue du procureur de la République près du Tribunal de grande instance de Perpignan. Bien que la pêche ne concerne que 5 à 10% des dossiers qu'elle gère, elle a assuré à M. MOLY et à la direction du Parc que l'ensemble des dossiers qui lui étaient transmis était traité dans les meilleurs délais. Elle connaît la difficulté de constatation des infractions dans un milieu ouvert comme le domaine marin, et souhaite la meilleure efficacité de l'ensemble des services de l'État pour faire appliquer le droit.

L'équipe opération du Parc doit maintenant s'étoffer avec une équipe d'agents assermentés pouvant aller en mer.

M. CHARPENTIER précise qu'environ trente procès-verbaux sont dressés chaque année en mer, nombre qui doit s'ajouter aux autres constats effectués par la DIRM et les autres services compétents.

M. BERLIAT précise qu'un travail de rapprochement identique est effectué avec les services du procureur de l'Aude. Il ne reste qu'un seul chalutier à Port-Vendres.

M. MOLY ajoute que le Cépralmar met à disposition son guide pratique d'aide à l'élaboration et à la gestion des récifs.

En l'absence d'autres questions, M. MOLY clôt la séance après avoir remercié M. le Maire de Cerbère ainsi que tous les membres du conseil de gestion, de leur participation et de leur implication.

La séance est clôturée à 16h10.

Le président de séance



Michel MOLY
Président du conseil de gestion
du Parc naturel marin du golfe du Lion

ANNEXE 1

COMMUNIQUE DU MINISTERE TRANSMIS EN SEANCE PAR LES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

De : GAUTIER Michel (Adj au Directeur) - DREAL Lang.Rous./Direction
[<mailto:Michel.Gautier@developpement-durable.gouv.fr>]

Envoyé : jeudi 11 février 2016 10:55

À : Gildas LE CORRE

Objet : Suites conseil de gestion du PNMGL du 9/02/2016. Avis simple ou conforme.

Bonjour Monsieur le Directeur,

Comme suite à la demande formulée par Monsieur le Président et acceptée par Madame la Préfète, commissaire du gouvernement, lors du conseil de gestion du 9 février, je vous transmets ci-dessous l'analyse des juristes de la DGALN au MEDDE concernant la question des avis simples ou conformes pouvant être émis par le conseil de gestion du Parc Naturel Marin.

Cette analyse conclut sur le fait que "si l'AAMP peut donner un avis conforme de manière générale, il n'en est rien pour le conseil de gestion local qui ne peut donner d'avis conforme que dans des cas limités, cas dont ne fait pas partie le projet de requalification du quai Dezoum puisque la référence du 13° de l'article R. 331-50 n'existe plus."

Pour autant il s'agit d'une lecture juridique complexe qui nécessitera une clarification de la part du ministère lors de la codification des autorisations uniques IOTA.

L'option prônée lors du dernier conseil de gestion par les représentants de l'État, de faire prendre un avis simple pour les deux dossiers à l'ordre du jour, allait dans le sens de la sécurisation juridique de l'avis du conseil de gestion compte tenu du fait que la base réglementaire sur laquelle aurait été fondé un avis conforme était au minimum incertaine et fragile.

Pour autant, il est sûr que les observations et réserves formulées par le conseil de gestion seront reprises dans les autorisations délivrées par l'autorité préfectorale.

Nous aurons l'occasion de pouvoir approfondir ce sujet important dans le cadre du groupe de travail proposé par Monsieur le Président.

Cordialement



Michel GAUTIER
Adjoint au Directeur régional

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

520 allée Henri II de Montmorency - CS 69007 - 34064 Montpellier Cedex 02

Tél : [04.34.46.64.16](tel:04.34.46.64.16)

<http://www.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016

Sujet :Articulation autorisation unique CE DPM URGENT

Date :Mon, 08 Feb 2016 22:46:18 +0100

De :BUTLEN Jean-Baptiste (Adjoint à la sous-directrice) - DGALN/DEB/AT <jean-baptiste.butlen@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation :DGALN/DEB/AT

Pour :CHEMIN Paul (responsable) - DREAL Lang.Rous./SBEP/EMA <Paul.CHEMIN@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à :GUIHAL-JACQUOT Catherine - DGALN/DEB/AT2 <Catherine.guihal-jacquot@developpement-durable.gouv.fr>, FABRE Marine - DGALN/DEB/EN3 <Marine.FABRE@developpement-durable.gouv.fr>, guillem.canneva@developpement-durable.gouv.fr <guillem.canneva@developpement-durable.gouv.fr>, SAGNIER Cathy - DGALN/DEB/AT5 <cathy.sagnier@developpement-durable.gouv.fr>, MAHÉ Zoé (Responsable) - DREAL Lang.Rous./SN <zoe.mahe@developpement-durable.gouv.fr>

En réponse à votre demande : les analyses des bureaux AT2 et AT5
JBB

...
Sans revenir sur l'argumentation détaillée qui vous avait été faite l'été dernier sur le sujet concernant l'**avis conforme** de l'AAMP, l'**article 8 du décret sur 1er juillet 2014** impose en effet l'avis de cette dernière qui se positionne dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 334-5 du code de l'environnement.

Ce dernier article mentionne l'**avis conforme de l'AAMP ou, sur délégation, du conseil de gestion** dès lors qu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'article L. 334-8 renvoyant aux dispositions réglementaire pour les modalités d'application de cet article. Si les articles portant sur l'AAMP n'apporte pas d'éléments précis sur les modalités de cet avis conforme de l'AAMP, en revanche, l'article R. 334-33 du code l'environnement indique plus précisément que le conseil de gestion se prononce sur les **demandes d'autorisation d'activités énumérées à l'article R. 331-50** du code de l'environnement, dans les conditions prévues au **4ème alinéa de l'article L. 334-5** visé précédemment (à savoir avec avis conforme). Parmi ces demandes d'autorisation d'activités, figurent par exemple les autorisation de travaux de dragage en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ou les **autorisation de travaux, ouvrages et aménagements soumis à enquête publique mentionnés au 5°, 15° et 37° de l'annexe I de l'article R. 123-1**, lorsqu'ils concernent les espaces et milieux littoraux. Or, cette **annexe n'existe plus aujourd'hui**. Ces références visaient, avant 2011, les travaux hydrauliques agricoles à l'intérieur des limites d'un parc naturel marin (5°), les travaux liés aux ports maritimes de plaisance et autres ports de plaisance situés dans les communes littorales mentionnées à l'article L. 321-2 (15°) et les travaux, ouvrages et aménagements réalisés en vue de l'exploitation d'eau destinée à la consommation humaine dans une forêt de protection mentionnés à l'article R. 412-19 du code forestier (37°). Dès lors que législateur ou le Gouvernement abroge une disposition à laquelle une autre loi/un autre texte réglementaire se réfère, en principe, ce dernier texte est considéré comme abrogé, ce qui signifie que la référence de l'article R. 331-50 à l'annexe I de l'article R. 123-1 est de fait abrogée car inapplicable.

Plusieurs lectures peuvent donc être faites sur ces articles, mais, pour ce qui concerne les autorisations uniques IOTA, il convient de se focaliser sur la rédaction de l'article 8 du décret de 2014.

Si on a une **lecture restrictive** de cet article, ce dernier ne mentionne que l'AAMP et pas le conseil de gestion. Les articles sur les attributions de l'AAMP étant très généraux (art. R. 334-8 et s.), on peut comprendre qu'elle peut donner son avis sur **toute activité** (l'utilisation de l'adverbe "*notamment*" permet cette ouverture à l'article R. 334-8) dans la limite de l'article du décret 2014. Cela reviendrait donc à dire que seul l'avis conforme de l'AAMP est sollicité pour les projets d'IOTA **affectant de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin**.

Si une **lecture extensive** est retenue, en intégrant la délégation de l'AAMP au **conseil de gestion**, on comprend des articles visés précédemment que ce conseil de gestion donne un avis conforme seulement **pour certaines activités limitativement énumérées et qui altèrent de façon notable le milieu marin du parc naturel marin**. On pourrait considérer que l'avis conforme du conseil de gestion est nécessaire pour les autres activités que celles mentionnées à l'article R. 334-33 en se reposant sur le seul article L. 334-5, mais c'est sans compter sur l'aspect réglementaire qui a voulu limiter cet avis conforme à des activités spécifiques, autrement l'article R. 331-50 n'aurait pas de raison d'être. Certes, le conseil de gestion peut avoir délégation de l'AAMP, mais les délégations accordées doivent rester **dans le champ de compétences du conseil de gestion**, c'est-à-dire celui de l'article R. 334-33 du code de l'environnement. Il est vrai que l'adverbe "*notamment*" existe aussi pour les attributions du conseil de gestion (article R. 334-33), mais cela ne veut pas dire qu'il donne un avis conforme pour les autres activités que celles mentionnées au 6°, car ce dernier constitue justement les modalités réglementaires d'application de l'article L. 334-5 au sens de l'article L. 334-8. C'est une lecture par défaut qu'il convient d'avoir : autrement dit, le conseil de gestion peut se prononcer sur les **demandes d'autorisation d'autres activités**, mais, dans ces cas, il ne s'agira pas d'un avis conforme, mais d'un **avis simple** (l'avis conforme étant réservé à des cas précis). L'avis conforme d'une instance de se déduit pas d'une attribution générale, mais doit être clairement écrit. Or, le fait que les textes réglementaires indiquent précisément les cas où l'avis conforme du conseil de gestion est sollicité ne laisse aucune doute sur

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 09 février 2016

le fait que, par défaut, les autres activités non citées dans ce 6° font l'objet d'un avis simple, et par voie de conséquence, rend cet avis facultatif. L'obligation d'obtenir un avis conforme ne se présume pas, mais doit figurer expressément dans les textes (par la mention "avis conforme ou "l'autorisation est délivrée de l'avis de", ou bien il aurait fallu que soit écrit "le conseil des gestion se prononce sur les autorisations..") (voir par exemple [CE, 6 mars 1987](#), Chambre syndicale des centres agréés d'abattage et de conditionnement des produits de basse-cour, n° 41327 sur la question d'une consultation obligatoire). A défaut, l'avis conforme n'existe pas et l'autorité compétente pour délivrer la décision peut ne pas solliciter l'avis de l'instance concernée.

L'adverbe "*notamment*" ne permet donc pas d'avoir une lecture extensive de la notion d'avis conforme. Ce point rejoint donc l'analyse juridique qui vous avait été préalablement communiquée sur l'avis conforme. Il est vrai que l'on aurait pu considérer que, dans ce cas, l'AAMP ne peut elle-même rendre d'avis conforme, mais dans la mesure où il n'y a aucune précision réglementaire, seul l'article législatif (L. 334-5) s'applique, ce qui n'est pas le cas pour le conseil de gestion.

Par conséquent, dans le cas d'espèce de la requalification du quai Dezoum, si l'AAMP peut donner un avis conforme de manière générale, il n'en est rien pour le conseil de gestion local qui ne peut donner d'avis conforme que dans des cas limités, cas dont ne fait pas partie le projet de requalification du quai Dezoum puisque la référence du 13° de l'article R. 331-50 n'existe plus.

En tous les cas, votre situation attire notre attention sur la nécessité de clarifier le cas de la consultation de l'AAMP et du conseil de gestion lors de la prochaine codification des autorisations uniques IOTA.

Catherine GUIHAL-JACQUOT

Adjointe au chef du bureau de la législation de l'eau

MEDDE/DGALN/DEB/AT/AT2